AG

AGR|R|94|00486|D|

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement
Arthur CRAPIS

DECRET du 13 JUIL. 1994

portant classement comme forêt de protection de la forêt de NORDHOUSE (Bas-Rhin)

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche ;

VU le code forestier notamment ses articles L. 411-1 à L .413.-1 et R 411-1 à R .413-.4 ;

VU le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, notamment l'avis du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 1991 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de NORDHOUSE, en application des dispositions de l'article R. 411-6 (4ème alinéa) du Code forestier, conformément à l'avis favorable émis par délibération du 4 juillet 1991 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin, siégeant en formation dite de protection de la nature, en date du 8 octobre 1992 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

DECRETE

Article 1 :

Sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre 1er du Livre IV du Code Forestier, sous la dénomination de "forêt de protection de NORDHOUSE", les parties de territoire de la commune de NORDHOUSE (département du Bas-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000ème et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 47 ha 43 a 71 ca.

.../...

Article 2 :

Le présent décret sera affiché **pendant quinze jours** à la mairie de NORDHOUSE (Bas-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune sus-nommée.

Article 3 :

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE

Le ministre de l'agriculture
et de la pêche

Jean PUECH

(1) La carte au 1/25 000ème, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés sur place, aux adresses suivantes :

* Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction de l'espace rural et de la forêt
Sous-direction de la forêt
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS

* Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt du BAS-RHIN
2 rue des Mineurs
BP 1003/F
67070 STRASBOURG CEDEX

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Ministre, et par délégation
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt ;
pour le DERF, le Sous-Directeur de la Forêt

Jean-Marie BOURGAU
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Forêt

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE : NORDHOUSE
Enquête publique du 10 au 28 juin 1991
(Etat Parcellaire établi d après le cadastre)

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance Cadastrale	Contenance Totale (a)	Mode de Traitement	Revenu Cadastral
F		DIGUE	0,00			0,00
F	1326 p	LANGAU	190,00	237,62	BS	318,66
F	1348	THUMENAU	1.630,15		T/CA/BS	2442,46
F	1352 p	AUEN	60,14	79,20	BR	44,94
F	1353	AUEN	2.840,92		BS/BR	3448,75
F	1449	PFEFFERWALD	22,50		BS	30,17

Nombre de Parcelles : 6 SURFACE TOTALE: 4743,71 ares

355359
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Le 15 FEV. 1994
Le Rapporteur,

FORET DE PROTECTION DE NORDHOUSE

355359

DECRET EN CONSEIL D'ETAT

Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat

Le 13 FEV. 1994

Le Rapporteur,

Plan de situation (47 ha 43 a 71 ca)

Forêt Communale (47 ha 43 a 71 ca)

Document réalisé par la D.D.A.F. DU BAS-RHIN

Echelle : 1/25 000° - 04/06/1993

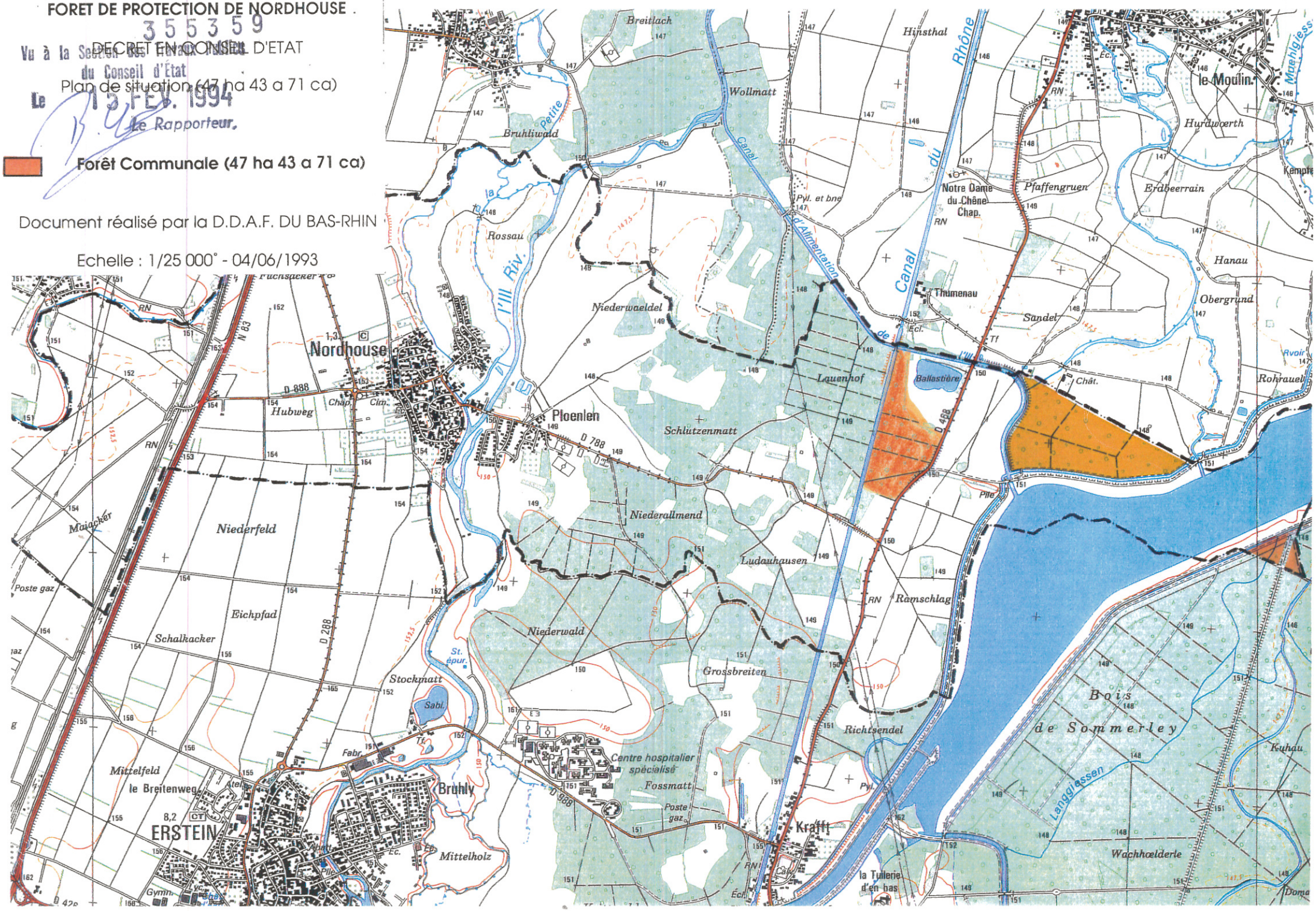

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE NORDHOUSE
Plan cadastral

Contenance cadastrale :

47ha 43a 71ca

Echelle 1/4400

0 100 500
Metres

355359
Vu à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'État
15 FEV 1994
Le Rapporteur

Plan de Situation

- Limite de commune
- Limite de canton
- Commune concernee

Plan Cadastral

- Surface classee

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

N

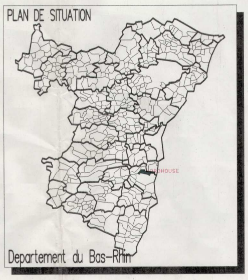

Direction Departementale de l'Agriculture
et de la Foret du Bas-Rhin
Service Environnement

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte /home/arc/impexptmp/zctemp.map composee le 21-JUN-1993.
Couverture Origine : forh67c.